



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA CC GALLY MAULDRE

ENTRE

- La Commune de Maule représentée par son maire Laurent RICHARD ;
- La Communauté de Communes de Gally Mauldre représentée par son président Patrick LOISEL;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département des Yvelines, Jean-Jacques BROT ;

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Suite à la demande de la commune de Maule et de la communauté de communes de Gally Mauldre, la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de Maule, signée le 27 mai 2021 est modifiée comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le délai de 18 mois maximum, à partir de la date de signature de la convention d'adhésion pour la passation d'une convention cadre valant ORT est porté à 28 mois.

Article 2 : Engagement général des parties

Le paragraphe

« Les collectivités bénéficiaires s'engagent

- ...
- à signer une convention cadre valant ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention »

Est remplacé par :

« Les collectivités bénéficiaires s'engagent

- ...
- à signer une convention cadre valant ORT dans un délai de 28 mois à compter de la signature de la présente convention »

Article 3 : Organisation de la Collectivité bénéficiaire

Le paragraphe

« Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- ...
- le suivi du projet par un chef de projet «Petites Villes de Demain», sera opéré par le recrutement mutualisé du chef de projet CRTE de de la CC Gally Mauldre, pouvant fair l'objet d'un cofinancement. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projets (cf annexe n°2 annuaire) »

Est remplacé par :

« Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- ...
- le suivi du projet par un chef de projet «Petites Villes de Demain», recruté par la commune de Maule auquel il sera rattaché. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « Rôle et missions du chef de projet Petites Villes de Demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projets (cf annexe n°2 annuaire) »

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le paragraphe

« La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum , à compter de la date de sa signature»

Est remplacé par :

« La présente Convention est valable pour une durée de vingt-huit (28) mois maximum , à compter de la date de sa signature»

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à _____ , le _____ , en _____ exemplaires

Pour l'État,

Pour la commune de Maule,

Pour la Communauté
de Communes Gally Mauldre,

Pour l'Agence Nationale
de la Cohésion des Territoires,